

L e s A . P . A . C . H . A . S . B . L .
« Les Ateliers de Productions Audiovisuelles Coopératifs de la H.E.L.B. », asbl
Concerne¹ :

produit lors de l'année scolaire _____ qui porte le n° d'exercice _____
et dont le directeur de production est : _____

CONTRAT RPI A DURÉE DÉTERMINÉE

Entre L'a.s.b.l. *Les A.P.A.C.H.* ayant son siège social rue du Croissant, 136 à
1190 Bruxelles,
ci-après dénommée le PRODUCTEUR,
d'une part,

et Mr, Mme, Mlle _____
domicilié(e) _____
à _____
ci-après dénommé(e) le CO-CONTRACTANT,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Le PRODUCTEUR engage Mr/Mme/Mlle²

pour prêter son concours sous forme de témoignages, d'interviews ou toute autre
apparition, figuration ou prestation généralement quelconque à l'occasion de la
réalisation du film _____ réalisé par Mr/Mme/Mlle
_____ et produit par le PRODUCTEUR.

2. Le CO-CONTRACTANT déclare par la présente avoir pris connaissance du
contenu du film, et plus particulièrement du rôle qu'il est appelé à y jouer dans le cas
d'une fiction, ou du sujet et de la problématique abordés dans le cas d'une
intervention destinée à un reportage / documentaire.

3. Le CO-CONTRACTANT déclare disposer ou être en demande d'une carte artiste.

4. Les prestations du CO-CONTRACTANT se dérouleront entre le
_____ et le _____ soit durant _____ jours qui
s'échelonneront durant la période des prises de vues.

Un plan de travail et des feuilles de service journalières déterminent avec précision
les lieux, dates et heures des prestations.

Il est expressément entendu que le CO-CONTRACTANT veillera à être disponible³
en ces lieux et à ces dates et heures pendant la période précitée.

5. En cas de dépassement du temps de tournage initialement prévu par le plan de
travail et/ou en cas de changement dans l'agencement du tournage des scènes au
sein de ce même plan de travail et ce pour une raison quelconque, le CO-

¹ titre de la production.

² biffer les mentions inutiles.

³ la feuille de service indique les modalités de transport.

L e s A . P . A . C . H . A . S . B . L .

« Les Ateliers de Productions Audiovisuelles Coopératifs de la H.E.L.B. », asbl
CONTRACTANT mettra tout en œuvre pour se rendre disponible aux nouvelles
dates qu'ils lui seront proposées.

6. Le CO-CONTRACTANT accepte que ses prestations lui soient versées sous la
forme du régime des petites indemnités (RPI) et s'engage à respecter les règles
imposées par l'ONEM relative à ce régime et de donc déclarer ses prestations en
conséquence.

Soit un montant de _____ jours * _____,- _____ € = _____, _____ € qui
sera versé sur le compte en banque n°

7. Le PRODUCTEUR prendra en charge les frais de séjour et de transports afférents
à ces prestations, si ceux-ci se justifient, pour un montant convenu au préalable.

8. Le PRODUCTEUR certifie avoir contracté les assurances nécessaires pour couvrir
le CO-CONTRACTANT des risques inhérents au tournage (Responsabilité Civile et
Accidents de travail).

9. Le nom du CO-CONTRACTANT(E) ne sera mentionné au générique du film
précité qu'avec l'autorisation écrite du CO-CONTRACTANT.

10. Outre les prestations se rapportant au tournage du film, le CO-CONTRACTANT
s'engage dès à présent à participer pour ce même montant et dans la mesure de ses
possibilités à toutes les opérations de retake, bruitage ou de post-synchronisation qui
seraient nécessaires à la finition du film précité.

11. Le CO-CONTRACTANT cède expressément et irrévocablement au
PRODUCTEUR, la propriété de l'œuvre précitée y compris tous les droits de
reproduction, de représentation, d'utilisation secondaire, d'exploitation des droits
dérivés et d'adaptation de ceux-ci par tous moyens, pour tous supports pour tous
pays, sans limitation de temps.

12. Divers et dérogations :

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le⁴

POUR PRODUCTEUR
Directeur de Production

Le CO-CONTRACTANT
Veuillez apposer la mention manuscrite
Lu et approuvé – Bon pour accord

⁴ date